



Paris, le 28 juillet 2023

RELEVÉ D'AVIS

Séance mensuelle du CNEN du 27 juillet 2023

Le Conseil national d'évaluation des normes (CNEN) s'est réuni ce jeudi 27 juillet 2023, en visio-conférence, sous la présidence d'Alain LAMBERT, président du Conseil.

L'ordre du jour de la séance était composé de **19 projets de texte**, dont 12 ayant fait l'objet d'une présentation et d'un débat contradictoire en section I.

EXAMEN INDIVIDUEL DES PROJETS DE TEXTE EN SECTION I

1) Projet de décret portant application de l'article L. 171-4 du code de la construction et de l'habitation et de l'article L. 111-19-1 du code de l'urbanisme régissant les parcs de stationnement (seconde délibération)

Le projet de texte, pris en application de l'article 101 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, est présenté par le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires. Ce projet de décret précise les critères d'exonération qui porteront, pour les parcs de stationnement, sur les obligations d'intégrer, sur au moins la moitié de leur surface, des dispositifs d'ombrage et des revêtements de surface, des aménagements hydrauliques ou des dispositifs végétalisés favorisant la perméabilité et l'infiltration des eaux pluviales ou leur évaporation.

Examiné une première fois lors de la séance du 8 juin 2023, il avait fait l'objet d'un report d'examen sur décision du président du CNEN, en application de l'article L. 1212-2 (VI) du code général des collectivités territoriales (CGCT). De nouveau examiné lors de la séance du 6 juillet 2023, il a fait l'objet d'un avis défavorable provisoire rendu à la majorité des membres.

Le projet de texte a reçu un **avis défavorable définitif rendu à la majorité des membres** :

- collège des élus : 12 avis défavorables ;
- collège des administrations : 5 avis favorables.

2) Projet de décret modifiant les modalités de mise à l'abri et d'évaluation des personnes se déclarant mineures et privées de la protection de leur famille et les modalités de versement de la contribution forfaitaire de l'Etat aux dépenses engagées par les départements pour l'évaluation de ces personnes (seconde délibération)

- 3) **Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 20 novembre 2019 pris en application de l'article R. 221-11 du code de l'action sociale et des familles relatif aux modalités de l'évaluation des personnes se présentant comme mineures et privées temporairement ou définitivement de la protection de leur famille** (seconde délibération)
- 4) **Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 28 juin 2019 pris en application de l'article R. 221-12 du code de l'action sociale et des familles et relatif à la participation forfaitaire de l'Etat à la phase de mise à l'abri et d'évaluation des personnes se déclarant mineures et privées temporairement ou définitivement de la protection de leur famille** (seconde délibération)

Les projets de texte sont présentés par les services de la Première ministre. Ils visent à permettre une montée en qualité de l'évaluation sociale des personnes se présentant comme mineures et non accompagnées et d'améliorer le cadre de la prise en charge en réaffirmant l'organisation d'une évaluation des besoins en santé.

Examiné une première fois lors de la séance du 6 juillet 2023, ils avaient fait l'objet d'un avis défavorable provisoire rendu à la majorité des membres.

Les projets de texte ont reçu **un avis défavorable définitif rendu à la majorité des membres** :

- collège des élus : 13 avis défavorables ;
- collège des administrations : 5 avis favorables.

- 5) **Projet de décret portant modification de diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes, aux pré-enseignes et aux paysages**

Le projet de décret est présenté par le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires. Il organise, selon les modalités fixées par l'article L. 5211-9-2 du CGCT dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2024, le transfert des compétences en matière de police de la publicité qui seront désormais assurées par les maires, que leur commune soit ou non couverte par un règlement local de publicité (RLP). Le pouvoir de substitution du préfet sera supprimé.

Par ailleurs, le projet de texte actualise et corrige certaines dispositions réglementaires du code de l'environnement en matière de publicité et de paysage.

Le projet de texte a fait l'objet d'un **report décidé par le président du CNEN** sur le fondement de l'article L. 1212-2 (VI) du CGCT. Il sera réexaminé lors de la **prochaine séance de l'instance organisée le 7 septembre 2023**.

- 6) **Projet de décret relatif à la gestion des déchets et à la responsabilité élargie des producteurs de navires de plaisance ou de sport**

Le projet de décret, présenté par le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, prévoit l'élargissement de la filière la responsabilité élargie des producteurs (REP) des navires de plaisance ou de sport aux opérations de collecte des bateaux usagés et de ramassage des bateaux abandonnés. Cette réforme doit s'appliquer à la filière à l'occasion de la nouvelle période d'agrément de l'éco-organisme pour 2024-2029.

Le projet de texte a reçu **un avis favorable rendu à l'unanimité des membres** :

- collège des élus : 13 avis favorables ;
- collège des administrations : 5 avis favorables.

7) Projet de décret portant diverses dispositions relatives à la fusion des filières à responsabilités élargie des producteurs d'emballages ménagers, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique

Le projet de décret, présenté par le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, est pris pour l'application de la loi n°2023-305 du 24 avril 2023 portant fusion des filières à responsabilité élargie des producteurs d'emballages ménagers et des producteurs d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique. Le projet de texte définit le niveau de prise en charge des coûts supportés par le service public de gestion des déchets d'emballages ménagers et de papiers imprimés ainsi que les modalités de mise en œuvre de la prime fondée sur la mise à disposition gratuite d'information d'intérêt général du public sur la prévention et la gestion des déchets.

Le projet de texte a fait l'objet d'un **report décidé par le président du CNEN** sur le fondement de l'article L. 1212-2 (VI) du CGCT. Il sera réexaminé lors **de la prochaine séance de l'instance organisée le 7 septembre 2023.**

8) Projet d'arrêté relatif à l'accessibilité des places, en voirie communale, équipées ou pré-équipées de dispositif de recharge pris en application de L 2224-37 du code général des collectivités territoriales

Le projet d'arrêté, présenté par le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, est pris en application des dispositions de l'article L 2224-37 du code général des collectivités territoriales, notamment le 4° alinéa. L'arrêté définit les pourcentages minimaux de places de stationnement matérialisées sur le domaine public accessibles équipées ou pré-équipées de dispositifs de recharge pour véhicules électriques afin de garantir l'accès à ce service public aux personnes à mobilité réduite.

Le projet de texte a reçu un **avis favorable rendu à l'unanimité des membres** :

- collège des élus : 13 avis favorables ;
- collège des administrations : 5 avis favorables.

9) Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 13 avril 2023 fixant les taux des bourses d'enseignement supérieur du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'année universitaire 2023-2024

Le projet d'arrêté est présenté par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et prévoit un complément de bourse de 30 € mensuels attribué aux étudiants boursiers en outre-mer. Outre les étudiants boursiers relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et des autres ministères assurant la tutelle d'établissements d'enseignement supérieur, sont également concernés les étudiants boursiers des formations sanitaires et sociales qui relèvent des collectivités territoriales.

Le projet de texte a reçu un **avis favorable rendu à l'unanimité des membres** :

- collège des élus : 13 abstentions ;
- collège des administrations : 5 avis favorables.

10) Projet de décret relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols (seconde délibération)

11) Projet de décret relatif à la mise en œuvre de la territorialisation des objectifs de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols (seconde délibération)

Les projets de décret sont présentés par le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires. La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a fixé l'objectif d'atteindre de manière progressive le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050. Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme. Les projets de texte visent à ajuster et compléter les dispositions juridiques existantes pour mieux répondre aux enjeux de préservation et de restauration de la nature en ville, de renouvellement urbain et de développement des énergies renouvelables. Ils visent également à mieux assurer la territorialisation des objectifs de sobriété foncière et l'équilibre entre le niveau d'intervention de la région d'une part, et du bloc communal d'autre part, via les documents d'urbanisme.

Examinés une première fois lors de la séance du 6 juillet 2023, ils avaient fait l'objet d'un report d'examen sur décision du président du CNEN, en application de l'article L. 1212-2 (VI) du CGCT.

Les projets de texte ont reçu un **avis favorable rendu à l'unanimité des membres** :

- collège des élus : 13 avis favorables ;
- collège des administrations : 5 avis favorables.

12) Décret relatif à la composition et aux modalités de fonctionnement de la commission régionale de conciliation sur l'artificialisation des sols (extrême urgence)

Le projet de décret est présenté le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires. La loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux apporte des adaptations, de nouveaux dispositifs et des moyens renforcés pour favoriser la déclinaison territoriale des objectifs. Il est prévu qu'une comptabilisation spécifique pour des projets d'envergure nationale ou européenne présentant un intérêt général majeur afin que la consommation qu'ils emporteront pendant la première tranche ne soit pas directement imputable à la commune et à la région dans lesquels ils sont implantés. Les projets concernés sont listés par un arrêté du ministre en charge de l'urbanisme. En cas de désaccord entre l'Etat et la région sur la liste nationale, une commission de conciliation instituée dans chaque région pourra être saisie. Le présent projet de décret vient préciser la composition et les modalités de fonctionnement de cette commission.

Le projet de texte a reçu un **avis favorable rendu à l'unanimité des membres** :

- collège des élus : 13 avis favorables ;
- collège des administrations : 5 avis favorables.

EXAMEN GLOBAL DES PROJETS DE TEXTE EN SECTION II

Les sept projets de texte inscrits en section II de l'ordre du jour ont fait l'objet d'un examen global, sans présentation par les ministères rapporteurs et débat contradictoire. L'ensemble des projets de texte a reçu un **avis favorable à l'unanimité des membres présents**.

La liste des projets de textes examinés est consultable sur l'ordre du jour, disponible sur le [site du CNEN](#). Ces projets de texte font l'objet d'une délibération commune.

Les délibérations sont consultables sur le [site du CNEN](#).

Le président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Alain Lambert'.

Alain LAMBERT